



Contester des travaux non signalés au moment de la vente

Par **pouns**, le **28/10/2009** à **09:56**

J'ai acheté un appartement et ni le l'agence immobilière, ni les vendeurs ni le syndic, ni le notaire

ne m'ont prévenu d'un certains nombre de travaux.

De plus, les vendeurs a missionné le syndic juste avant que j'achète.

Aujourd'hui après la vente tous ces travaux se trouvent votés, je n'ai pu assister aux assemblées.

et là je vois le vote de la mise en oeuvre du devis pour refection de toiture d'un montant de plus de 17000 euros.

Je m'inquiète car j'ai précédemment déjà payé beaucoup d'autres travaux de copropriété et fréquemment reviennent de nouveaux travaux alors que l'agence immobilière m'a assuré de la qualité de la toiture et surtout que personne ne m'a parlé de tous ces travaux.

Que puis-je faire ?

Puis-je contester la mise en oeuvre de la refection de la toiture.

Le coût me paraît exorbitant, je connais une entreprise qui aurait pris 2 fois moins etc

Merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **28/10/2009** à **11:07**

bonjour, contactez la Confédération Générale du Logement : 134 rue de Saussure - 75017
PARIS - Téléphone : 01.40.54.60.80

Ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des propriétaires et pourront vous aider,
courage à vous, bonne journée.

Par **pouns**, le **28/10/2009** à **12:27**

Merci beaucoup de l'information précieuse !

CGL s'adresse uniquement aux propriétaires pour éventuellement si le cas est complexe une
adhesion de 50 euros annuelle avec un accueil pro et sympa !

1er soulagement quand on s'angoisse...

Mais CGL ne s'adresse pas aux propriétaires bailleurs.

Connaissez-vous l'organisme ressemblant à CGL pour ce cas ?

Merci encore :)

Par **jeetendra**, le **28/10/2009** à **13:17**

[fluo]ADIL des Yvelines[/fluo]

3 rue Jean Mermoz - 78000 Versailles

08 20 16 78 78

essayez l'Association ADIL à Versailles, on sait jamais, bon après-midi